

## Soirée des Parents de l'année scolaire 2015-16

---



Evilard, juillet 2015

Chers Parents,

La nouvelle année scolaire vient de commencer et nous sommes conviés à une soirée des parents.

A cette occasion, les parents de chaque classe élisent leur représentant et suppléant au conseil des parents. Ce représentant soumettra vos demandes, défendra vos intérêts auprès du conseil et vous informera de ses discussions et décisions. En outre, il peut, à la demande d'un quart des parents de la classe, convoquer une assemblée des parents de classe (art. 38)<sup>1</sup>.

Le conseil bilingue des parents de l'école d'Evilard traite des questions scolaires d'intérêt général que vous ou la direction de l'école lui soumettez (art.40). Il défend vos intérêts auprès de l'autorité scolaire et peut être un appui pour l'école (direction, enseignant-e-s) auprès des autorités cantonales.

Il se réunit cinq fois par an en présence de la préposée, Mme Kirchhof responsable du dicastère Formation, culture et sport, du directeur et d'un-e enseignant-e de l'école (art. 41). Au début de chaque année, il élit une personne pour présider et convoquer le conseil (art. 39). Il décide à une majorité simple quelle attitude adopter dans une question précise auprès de la direction d'école ou de la responsable du dicastère (art. 39).

En 2014/15, le Conseil des Parents a développé une page internet d'information et cherché des solutions, en collaboration avec l'école, aux thématiques suivantes :

- Sécurité lors de l'agrandissement du bâtiment de l'école
- Sécurité des enfants dans le bus scolaire (place assise avec ceinture, civilités)
- Coordination des horaires entre l'école et le bus scolaire/local.

Le conseil des parents organise également chaque année une conférence sur un thème d'actualité. En 2015, la soirée d'information eut pour thème les problématiques liées à l'utilisation des nouveaux médias (jeux en ligne, chat, smartphone, tablette...).

Pour ces raisons, nous espérons qu'un représentant et un suppléant pour cette classe rejoindront le conseil afin de faire connaître les questions et problématiques qui vous tiennent à cœur.

Vous obtiendrez plus d'information sur notre page (<http://www.ecoleevilard.ch/fr/conseil-parents.html>), auprès d'un membre actif ou par mail ([parents\\_extern@evilard.ch](mailto:parents_extern@evilard.ch)).

Avec nos cordiales salutations,

Le Conseil des Parents

---

<sup>1</sup> Art 38 Ordonnance concernant le domaine scolaire (ordonnance scolaire) p.10

<http://www.evilard.ch/fr/inhalte/politik/gemeinderat/reglemente.php>

Loi sur l'école obligatoire (LEO) art. 31 [https://www.sta.be.ch/belex/f/4/432\\_210.html](https://www.sta.be.ch/belex/f/4/432_210.html)